



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Prises de position de l'Automobile Club de Suisse ACS concernant les projets en matière de transports de la session d'hiver 2020 des Chambres fédérales

Conseil national

19.3708 s Motion Schmid Martin : Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales.

L'ACS rejette cette motion pour les raisons suivantes :

- Les vélos électriques, dont l'utilisation s'est fortement répandue ces dernières années, font partie de notre mobilité individuelle. Malheureusement, le nombre d'accidents impliquant des vélos électriques a également augmenté de façon constante ces dernières années.
- Pour l'ACS, la sécurité routière est une préoccupation majeure. En raison de la vitesse - jusqu'à 25 km/h - que les vélos électriques avec assistance au pédalage peuvent atteindre, leur distance de freinage est rallongée. Cet état de fait augmente le risque d'accident, car le cycliste a moins de temps pour réagir à des situations de circulation inopinées.
- En outre, en comparaison avec les vélos classiques, la maîtrise d'un vélo électrique est plus exigeante, notamment en raison du poids plus élevé de ce dernier. De plus, les utilisateurs de vélos électriques, tout comme les autres usagers de la route, sont tenus de garder constamment un œil sur la circulation ainsi que de maîtriser et respecter les règles de la circulation. Dans ces circonstances, les enfants de moins de 14 ans et les jeunes de moins de 16 ans peuvent être débordés par la situation.
- Par ailleurs, les enfants font partie des usagers de la route les plus vulnérables, car en raison de leur état de développement moteur et cognitif et de leur manque d'expérience, ils ne sont pas encore en mesure d'évaluer correctement les situations et les dangers de la circulation routière pour y réagir de manière adéquate.
- En outre, les vélos électriques ne sont souvent pas identifiés clairement ou alors perçus trop tard par les autres usagers de la route. Une bicyclette conventionnelle se distinguant à peine d'un vélo électrique, la vitesse des vélos électriques est très souvent sous-estimée.
- Pour les raisons invoquées plus haut, l'ACS soutient la réglementation en vigueur jusqu'à présent, à savoir que les jeunes de 14 à 16 ans doivent passer un examen théorique pour conduire un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h, et l'ACS rejette un abaissement de l'âge minimum à 12 ans.

Pour des informations complémentaires, veuillez-vous adresser à Fabien Produit, Secrétaire général de l'ACS, fabien.produit@acs.ch, Tél. 031 328 31 17.